

Plan de relance pour le secteur du livre en France porté par le Centre national du Livre

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Les sociétés commerciales à capitaux privés ou une entreprise en nom personnel ou une association immatriculée au registre du commerce et des sociétés gérées en exploitation directe, ne faisant pas l'objet d'une franchise couvrant l'activité de vente de livres ;
- Les établissements qui n'ont pas accueilli le public entre le 16 mars et le 11 mai 2020 pour la vente de livres à l'exception des retraits de commande et de livraisons de livres, en conformité avec l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les librairies ouvertes à l'année, accessibles à tout public avec au moins un établissement référencé sous le code APE 4761Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé) ;
- Les librairies en activité au 14 mars 2020 qui réalisent un chiffre d'affaires en vente de livres neufs non soldés au détail d'au moins 50 000 € hors taxes par an, représentant au moins 50% du chiffre d'affaires total de l'établissement au dernier exercice comptable et qui ne sont pas engagées dans une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation ;
- Le CNL se réserve le droit d'exclure du bénéfice de la subvention exceptionnelle les librairies diffusant des doctrines manifestement contraires aux valeurs de la République.

Comment et quand déposer la demande :

- Le dépôt des demandes auprès du CNL se fait exclusivement en ligne sur le Portail numérique des demandes d'aides, et le demandeur devra, après avoir créé son compte personnel sur le portail dédié au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2020, fournir les différents éléments mentionnés, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL. Passé ce délai, la demande de création de compte pourrait ne pas être traitée ;
- Il devra être déposé une seule demande par librairie et pour l'ensemble des établissements référencés sous le code APE 4761Z implantés dans la même ville.
- L'aide sera ouverte aux libraires de fin juillet à fin septembre 2020 pour les projets de 2020. Une nouvelle date limite de dépôt des dossiers sera proposée fin 2020 pour les projets de 2021. Les dossiers seront examinés par le comité d'aides économiques aux entreprises d'édition et de librairie du CNL.

Les critères d'examen :

- Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité, de sincérité et sérieux des informations transmises seront présentés et examinés par le comité d'aides économiques aux entreprises d'édition et de librairie qui se réunira autant de fois que nécessaire.

Les modalités de versement de l'aide :

- Le montant de la subvention sera égal à 80 % des charges fixes de la librairie, calculées en prenant 14 % du chiffre d'affaires global HT annuel, au prorata temporis de la période de confinement (soit environ 2 mois, soit 16 % des charges fixes de l'année). Ce pourcentage pourra être majoré dans la limite de 100 % des charges fixes de la librairie en cas d'abondement du fonds par les collectivités territoriales dans lesquelles se trouve la librairie ;

- Le montant minimal de la subvention exceptionnelle aux librairies est de 800 € et le montant maximal de la subvention exceptionnelle aux librairies est de 120 000 € par entreprise et de 300 000 € par groupe ou enseigne nationale, quel que soit le nombre de librairies exploitées ;

- Les éventuelles annulations de loyer seront déduites (dans la limite de deux mois) de l'assiette qui servira au calcul de la subvention et les éventuelles aides obtenues pour couvrir une partie des charges fixes (Fonds de solidarité (second volet « Région » uniquement), subvention de l'ADELIC...) seront déduites de la subvention ;

L'aide n'est pas renouvelable pour le même objet et la subvention sera versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL (après signature d'une convention lors que la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €).

Plus d'info sur le site du CNL :

<https://centrenationaldulivre.fr/actualites/crise-sanitaire-suite-a-son-plan-d-urgence-le-cnl-devoile-son-plan-de-relance-pour-le>

Contact AR2L Hauts-de-France :

Vincent LAHOCHÉ, chargé de projets : vlahoche@ar2l-hdf.fr - 03.65.80.14.55 (les mardis, mercredis et jeudis).